

Informations de base	
2005/2141(INI) INI - Procédure d'initiative L'efficacité de l'aide et la corruption dans les pays en développement Subject 6.30 Coopération au développement	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	DEVE Développement		VAN DEN BERG Margrietus (PSE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Développement		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2006	Vote en commission		Résumé
28/02/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0048/2006	
06/04/2006	Décision du Parlement	T6-0141/2006	Résumé
06/04/2006	Résultat du vote au parlement		
06/04/2006	Débat en plénière		
06/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2141(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/6/29254

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE369.874	06/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0048/2006	28/02/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0141/2006	06/04/2006	Résumé

L'efficacité de l'aide et la corruption dans les pays en développement

2005/2141(INI) - 06/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Max **VAN den BERG** (PSE, NL), le Parlement européen souligne que tous les acteurs ont un rôle à jouer dans la lutte contre la corruption: politiques, fonctionnaires gouvernementaux, société civile, médias, ainsi que les multinationales. Dans ce contexte, il souligne la nécessité de : soutenir, dans les pays en développement, les parlements nationaux dans leur activité en tant qu'autorité budgétaire ; soutenir davantage des projets d'aide ou de renforcement des médias libres et indépendants; travailler à l'édification et au renforcement du système juridique dans les pays partenaires; accorder une attention accrue au rôle de la société civile en promouvant la bonne gouvernance et le contrôle volontaire de la corruption ; mieux éduquer les femmes et les jeunes filles et promouvoir la participation des femmes dans les instances politiques.

La communauté internationale a également un rôle à jouer. Les députés invitent ainsi les États membres à ratifier la convention de l'OCDE sur la corruption des agents publics (1997) et celle des Nations Unies contre la corruption (2003). Le Parlement souhaite néanmoins aller plus loin, et demande à la Commission et aux États membres d'instaurer **un système international de listes noires** afin d'éviter que les banques ne prêtent d'importantes sommes d'argent aux régimes ou aux représentants gouvernementaux corrompus.

Le Parlement soutient la campagne "Publiez ce que vous payez", qui demande aux multinationales de divulguer les informations concernant les paiements effectués aux gouvernements. Il souligne l'importance que la société civile établisse des circuits de surveillance dans les pays en développement, en exigeant du gouvernement un système de vérification et de bilan. Selon les députés, l'octroi d'une aide budgétaire devrait toujours être soigneusement précédé d'une évaluation du risque fiduciaire au cas par cas et être assorti d'un dialogue politique visant à améliorer la gestion des finances publiques (GFP) en réduisant le risque de corruption ou de mauvaise gestion des crédits.

Le rapport réclame plus de transparence dans les programmes d'aide budgétaire de l'Union européenne, avec la publication d'informations sur l'aide dépensée dans le pays destinataire et préconise que l'aide budgétaire soit affectée à un secteur spécifique. Les députés demandent également aux États membres qui ont sur leurs territoires des centres financiers importants de prendre les mesures - juridiques et administratives - pour garantir le rapatriement dans l'État d'origine des fonds acquis illégalement. Ils invitent enfin les États membres à promouvoir un instrument international juridiquement contraignant sur le suivi et le marquage des ALPC et des munitions aussi rapidement que possible.

La Commission est invitée à étudier des mesures visant à réduire la dette extérieure des pays en voie de développement.